



Département du Gers
Arrondissement : AUCH
COMMUNE DE PRENERON

ARRETÉ

AI_2014_13

DESIGNATION COORDONNATEUR ENQUETE RECENSEMENT

Le maire de la commune de PRENERON

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V;
Vu le Code général des Collectivités territoriales, art..L.2122-21-10;
Vu le décret N° 200-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement;

Article 1 : Madame Nathalie PAYSSÉ est désignée comme coordonnateur de l'opération de recensement pour la commune.

Article 2 : Elle est chargée :

De mettre : - en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations de l'INSEE

De mettre : - en place la logistique nécessaire à l'opération,

D'organiser : - la campagne locale de communication,

D'organiser : - la formation de ,l'agent recenseur,

(le cas échéant) D'assurer : - la formation de l'équipe communale,

D'assurer : - l'encadrement et le suivi de l'agent recenseur

Article 3 : Elle est l'interlocutrice unique de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 : Elle doit, sous peine de sanctions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique, tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise au représentant de l'état.

Fait à Préneron, le 30 Octobre 2014

La Maire :

Guy Favarel

Date réception Préfecture
et publication le 30 octobre 2014